

La surveillance d'épreuves

Dans le cadre des examens et concours vous pouvez être amené à surveiller un écrit. Ce qu'il faut savoir.



AFFECTATION

Le rectorat recherche, dans la mesure du possible, **la distance la plus courte entre votre résidence administrative (ou votre domicile) et votre lieu de convocation**. Vous pouvez prétendre à des frais de déplacement sous conditions : détails sur xia.fr/1j9XsNG

POINT RÉGLEMENTAIRE

La surveillance d'épreuves est une obligation de service, toute convocation présente un caractère impératif. En cas de chevauchements des dates, vous devez avertir votre chef d'établissement ou IEN. Seul le Recteur peut vous dispenser de vos obligations de service. En cas d'absence injustifiée, vous pourriez avoir une retenue sur votre traitement, voire même une sanction disciplinaire.

GESTION DES CANDIDATS

Au début de l'épreuve, vous devez vérifier l'identité de chacun en exigeant une pièce d'identité et les informer que :

- la fraude ainsi que la communication entre candidats sont interdites,
- aucun signe distinctif sur les copies n'est autorisé,
- ils ne peuvent sortir de la salle qu'après une heure d'épreuve, une fois la distribution des sujets effectuée.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Votre rôle est de garantir le bon déroulement de l'épreuve. Chaque candidat doit, avant de partir, vous remettre sa copie et signer la liste d'émargement (même s'il s'agit d'une copie blanche). Un procès-verbal de surveillance, consignant les éventuels incidents, est établi à la fin de chaque épreuve. Il est remis au chef de centre avec les paquets de copies et les listes d'émargement.

PRÉPARATION DE L'ÉPREUVE

Sous la responsabilité du chef de centre, vous devez :

- préparer la salle,
- vérifier le contenu des cartons de sujets,
- prendre connaissance des mentions spécifiques portées sur les paquets pour organiser la distribution et donner les consignes aux candidats,
- mettre la papèterie nécessaire à disposition.



Retrouvez cette fiche et toutes les autres sur xia.fr/1csvL71



Vous pouvez rencontrer des difficultés, notamment si vous êtes convoqué à plusieurs endroits le même jour. Contactez votre section locale du SE-Unsa pour vous assurer de vos droits. Le mois prochain : la fiche sur la correction de copie avec notamment le volet indemnitaire.

Pour contacter votre section du SE-Unsa : xx@se-uns.org (remplacer le xx par le n° du département), ou ac-nom@se-uns.org (remplacer le nom par le nom de votre académie)

